

Publications périodiques

Comptes annuels

BAYERISCHE LANDESBANK

Société de droit allemand au capital de 2 800 000 000 €

Siège social : Brienner Strasse 18, Munich

A. – Comptes sociaux au 31 décembre 2018**I. – Bilan**

(En milliers d'euros.)

Actif	2018			2017	
Caisse et banques centrales					
a) Caisse			417 060		116 597
b) Avoirs auprès de banques centrales			1 871 589		1 696 161
Dont :					
Auprès de la Deutsche Bundesbank	345 091			196 260	
				2 288 649	1 812 758
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
a) A vue			9 365 589		11 996 156
b) Autres créances			25 211 879		23 007 485
Dont :					
Prêts hypothécaires	0				0
Prêts aux collectivités locales	122 497				159 518
				34 577 468	35 003 641
Prêts et créances sur la clientèle				70 500 778	67 336 509
Dont :					
Prêts hypothécaires	15 329 775				13 732 853
Prêts aux collectivités locales	25 688 394				29 276 290
Obligations et autres titres					
A revenu fixe					
a) Titres du marché monétaire					
aa) D'émetteurs publics		0			2 119
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	-				
ab) D'autres émetteurs		0			21 769
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	-				-
			0		23 888
b) Emprunts et obligations					
ba) D'émetteurs publics		10 055 138			9 109 153
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	6 453 334				6 011 359
bb) D'autres émetteurs		8 139 931			7 324 758
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	6 708 284				6 770 925
			18 195 069		16 433 911
c) Obligations propres			69 677		68 627
Montant nominal	-65 618				62 891
				18 264 746	16 526 426
Actions et autres titres à revenu variable				85 848	95 218
Portefeuille de négociation				7 850 998	7 087 708
Participations				261 177	245 220
Dont :					
Dans des établissements de crédit	19 638				19 616
Dans des institutions financières	-				-
Parts dans des entreprises liées				2 270 660	2 288 885
Dont :					

Dans des établissements de crédit	2 140 553				2 140 553
Dans des institutions financières	-				-
Fonds gérés à titre fiduciaire				4 929 317	4 878 560
Dont :					
Crédits d'ordre et pour compte de tiers	4 929 317				4 878 560
Actifs incorporels					
a) Droits de propriété industrielle créés en interne ainsi que droits et valeurs similaires			36 823		51 953
b) Concessions acquises à titre onéreux, droits de propriété industrielle et droits et valeurs similaires ainsi que licences pour ces droits et valeurs			30 305		20 861
c) Fonds de commerce			-		-
d) Acomptes versés			-		-
				67 128	72 814
Immobilisations corporelles				317 391	324 156
Autres actifs				3 233 162	2 013 115
Comptes de régularisation					
a) Liés aux opérations d'émission et de prêts			232 690		252 193
Autres			380 484		413 017
				613 174	665 210
Total actifs				145 260 496	138 350 220

Passif	2018			2017	
Dettes envers les établissements de crédit					
a) A vue			4 448 479		6 329 684
b) A terme ou à préavis			37 231 561		34 842 610
Dont :					
Obligations hypothécaires nominatives en circulation	217 630				431 583
Obligations publiques nominatives en circulation	760 826				754 952
Titres remises au créancier en garantie de prêts contractés :					
Obligations hypothécaires nominatives et obligations publiques nominatives	-				-
				41 680 040	41 172 294
Dettes envers la clientèle					
a) Dépôts d'épargne					
aa) A préavis convenu de trois mois			-		-
ab) A préavis convenu de plus de trois mois			-		-
b) Autres dettes					
ba) A vue		10 323 124			9 997 576
bb) A terme ou à préavis		27 929 132			26 924 150
Dont :					
Obligations hypothécaires nominatives en circulation	505 962				934 514
Obligations publiques nominatives en circulation	6 172 775				6 155 488
Titres remises au créancier en garantie de prêts contractés					
Obligations hypothécaires nominatives et obligations publiques nominatives	-				-
			38 252 256		36 921 726
				38 252 256	36 921 726
Dettes représentées par un titre					
a) obligations en circulation					
aa) Obligations hypothécaires		2 045 369			1 526 961
ab) Obligations publiques		10 919 709			9 880 827
ac) Autres obligations		18 374 249			18 522 835
			31 339 327		29 930 623

b) Autres dettes représentées par un titre			9 201 615		6 789 755
Dont :					
Titres du marché monétaire	9 201 615				6 729 720
Acceptations à payer et billets à ordre émis	-				-
				40 540 942	36 720 378
Portefeuille de négociation				3 522 497	3 516 501
Engagements fiduciaires				4 929 317	4 878 560
Dont :					
Crédits d'ordre et pour compte de tiers	4 929 317				4 878 560
Autres passifs				1 516 998	648 842
Comptes de régularisation					
a) Liés aux opérations d'émission et de prêts			101 837		112 060
b) Autres			503 217		590 330
				605 054	702 390
Provisions					
a) Provisions pour pensions et obligations similaires			2 743 305		2 505 510
b) Provisions pour charges fiscales			287 988		286 027
c) Autres provisions			558 425		637 006
				3 589 718	3 428 543
Passifs subordonnés				1 368 539	1 346 670
Titres participatifs				434 550	434 550
Dont :					
Venant à échéance avant deux ans	434 550				434 550
Fonds pour risques bancaires généraux				1 019 354	975 727
Dont :					
Dotations conformément à l'article 340e al. 4 du Code de commerce allemand (HGB)	56 656				55 680
Capitaux propres					
a) Capital souscrit					
aa) Capital social	2 800 000				2 800 000
Apports non appelés restant à verser au capital social	-				-
Capital appelé		2 800 000			2 800 000
ab) Apport en capital		612 016			612 016
ac) Apports tacites		47 580			47 580
			3 459 596		3 459 596
b) Réserves constituées sur le capital			2 181 643		2 181 643
c) Réserves sur bénéfices non distribués					
ca) Réserve légale		1 267 508			1 267 508
cb) Autres réserves sur bénéfices non distribués		717 484			645 292
			1 984 992		1 912 800
d) Résultat de l'exercice			175 000		50 000
				7 801 231	7 604 039
Total passifs				145 260 496	138 350 220
Passifs éventuels					
a) Engagements éventuels par endos d'effets réescomptés				-	-
b) Engagements éventuels par cautions et avals (voir annexe)			10 580 511		10 051 902
c) Obligations résultant de la constitution de sûretés en garantie de dettes d'autrui				-	-
				10 580 511	10 051 902
Autres engagements					
a) Obligations de rachat liées à des opérations de mise en pension sur la base d'une convention de vente ferme et d'option de rachat				-	-
b) Engagements de placement et de reprise				-	-
c) Accords de crédits irrévocables			22 512 642		22 264 696
				22 512 642	22 264 696

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

	2018			2017
Intérêts perçus sur				
a) l'activité de prêt et les opérations sur le marché monétaire	1 876 465			1 845 720
Moins les intérêts négatifs	-61 454			-49 026
		1 815 011		1 796 694
b) titres à revenu fixe et créances inscrites au registre de la dette		195 541		207 800
			2 010 552	2 004 494
Charges d'intérêts				
Charges d'intérêts des activités d'exploitation		-1 340 647		-1 391 256
Moins les intérêts positifs		119 271		87 769
			-1 221 376	-1 303 487
			789 176	701 006
Revenus courants de				
a) Actions et autres titres à revenu variable			21 862	565
b) Participations			4 745	4 722
c) Parts dans des entreprises liées			4 992	7 214
			31 599	12 501
Produits de contrats de péréquation des bénéficiaires, de contrats de transfert de bénéficiaires ou de transfert partiel de bénéficiaires			116 022	14 419
Produit de commissions			239 150	229 116
Charges de commissions			-56 726	-52 656
			182 424	176 460
Produits nets ou charges nettes résultant du portefeuille de négociation			8 782	116 407
Dont :				
Dotations et reprises du fonds pour risques bancaires généraux conformément à l'article 340e al. 4 du Code de commerce allemand (HGB)	-976			-12 934
Autres produits d'exploitation			632 075	338 295
Frais généraux administratifs				
a) Frais de personnel				
aa) Salaires et traitements		-318 323		-314 495
ab) Charges sociales et charges pour retraites et autres prestations		-304 912		-185 387
Dont :			-623 235	-499 882
Pour retraites	-215 657			-80 604
b) Autres frais administratifs			-380 928	-372 258
			-1 004 163	-872 139
Amortissements et provisions sur actifs corporels et incorporels			-43 130	-26 726
Autres charges d'exploitation			-682 620	-359 021
Provisions et corrections de valeur sur créances et certains titres et dotations aux provisions pour engagements			-	-26 842
Dont :				
Prélèvements du fonds pour risques bancaires généraux	-			-
Dotations au fonds pour risques bancaires généraux	-		-	-47 352
Produits résultant de plus-values sur créances et certains titres ainsi que de la reprise de provisions pour engagements			319 352	-
Dont :				
Prélèvements du fonds pour risques bancaires généraux	-			-

Dotations au fonds pour risques bancaires généraux	-42 651				-
				319 352	-26 842
Amortissements et corrections de valeur sur participations, parts dans des entreprises liées et valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières			-		-
Produits résultant de plus-values sur participations, parts dans des entreprises liées et valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières			727		324 011
				727	324 011
Charges résultant de pertes supportées				-2 271	-1 696
Résultat de l'activité ordinaire				347 972	396 675
Produits exceptionnels			4 892		2 243
Charges exceptionnelles			-9 036		-8 270
Résultat exceptionnel				-4 144	-6 026
Impôts sur revenu et bénéfiques			-118 447		-36 578
Dont : impôts différés	-				-
Autres impôts ne figurant pas sous les autres charges d'exploitation			21 811		8 750
				-96 636	-27 828
Résultat de l'exercice				247 192	362 820
Prélèvements des réserves constituées sur le capital				-	-
Dotations aux réserves sur bénéfices non distribués					
a) Réserve légale			-		-
b) Autres réserves sur bénéfices non distribués			-72 192		-312 820
				-72 192	-312 820
Réapprovisionnement des titres participatifs				-	-
Réapprovisionnement des apports tacites				-	-
Résultat de l'exercice				175 000	50 000

III. – Rapport de certification du commissaire aux comptes indépendant

Note relative à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion

Opinions d'audit

Nous avons audité les comptes annuels de la Bayerische Landesbank Munich, – composés du bilan au 31 décembre 2018 et du compte de résultat pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ainsi que de l'annexe, comprenant la présentation des principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons, en outre, audité le rapport de gestion de la Bayerische Landesbank AöR, Munich pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Conformément aux dispositions légales allemandes, nous n'avons pas audité le contenu des éléments du rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion consolidé.

Sur la base des conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de l'audit :

- nous estimons que les comptes annuels ci-joints sont conformes à tous les égards importants aux prescriptions commerciales légales allemandes en vigueur applicables aux sociétés de capitaux et aux dispositions additionnelles de la Loi sur la Bayerische Landesbank et aux statuts de la Bayerische Landesbank, et qu'ils donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de celle-ci pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et ;
- que le rapport de gestion ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société. Le rapport de gestion concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre opinion d'audit sur le rapport de gestion ne s'étend pas au contenu des éléments du rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion consolidé.

Conformément au § 322, al. 3, phrase 1 HGB (Code de commerce allemand), nous déclarons que notre audit n'a conduit à aucune objection quant à la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des comptes annuels et du rapport de gestion en conformité avec le § 317 HGB et le règlement (UE) relatif aux contrôleurs légaux des comptes (n° 537/2014 ; ci-après « règlement (UE) n° 537/2014 ») et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW). Notre responsabilité au titre de ces prescriptions et principes est décrite plus en détail à la section « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion » de notre rapport de certification. Conformément aux réglementations commerciales et professionnelles allemandes et européennes, nous sommes indépendants de l'entreprise, et avons acquitté nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Nous déclarons, en outre, conformément à l'article 10, al. 2, lettre f) du règlement (UE) n° 537/2014, n'avoir fourni aucun service autre que l'audit, interdit selon l'article 5, al. 1 du règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion d'audit sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Éléments clés de l'audit dans l'audit des comptes annuels

Les éléments clés de l'audit sont les éléments que nous considérons, selon notre jugement professionnel, comme ayant été les plus significatifs dans notre audit des comptes annuels pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, ces éléments ont été pris en compte de manière globale et lors de la formation de notre opinion d'audit ; nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Nous présentons ci-après ce que nous considérons comme des éléments clés de l'audit :

1. Corrections de valeurs dans l'activité de crédit ;
2. Évaluation des opérations de négociation ;
3. Exhaustivité et évaluation des provisions pour pensions ;
4. Inscription au bilan de la créance envers la société HETA.

Nous avons structuré comme suit notre présentation des éléments clés de l'audit :

- a) Description des faits (y compris référence aux données y relatives dans les comptes annuels et le rapport de gestion) ;
- b) Procédure d'audit.

1. – Corrections de valeurs dans l'activité de crédit

a) Au 31 décembre 2018, les comptes annuels de la Bayerische Landesbank AöR comprennent des créances sur la clientèle et sur des établissements de crédit à hauteur de 105,1 milliards d'euros, soit 72,3 % du total du bilan. En outre, les engagements éventuels et autres obligations s'élèvent à 33,1 milliards d'euros. La Banque vérifie régulièrement, ou en cas d'indices objectifs, si la valeur intrinsèque des opérations de crédit reste assurée. Un besoin de correction de valeurs éventuel, c'est-à-dire l'amortissement sur la valeur la plus basse, est, par principe déterminé selon la procédure spécifiée par la banque à partir de la différence entre la valeur comptable actuelle de la créance et les entrées de paiements futures attendues. Les cash-flows futurs attendus dérivés d'au moins deux scénarios pondérés en fonction des probabilités sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial de cette créance. Dans le cas d'opérations hors bilan pour lesquelles il existe un risque d'appel par des débiteurs douteux (garanties, cautionnements) ou lorsqu'il faut s'attendre à des pertes de valeur en raison d'obligations de paiement (promesses de crédit irrévocables), des provisions correspondantes doivent être constituées si nécessaire. Du fait de l'estimation discrétionnaire considérable des entrées de paiements futures attendues, il existe un risque accru que le niveau des correctifs de valeurs nécessaires éventuels ne soit pas approprié.

Étant donné que l'activité de crédit représente l'activité principale de la Banque et que l'évaluation des créances et la constitution de provisions pour l'appel des engagements éventuels et autres obligations dépendent dans une large mesure des estimations discrétionnaires des représentants légaux de la Banque, la situation a revêtu une importance particulière dans le cadre de notre audit des comptes.

Les informations fournies par les représentants légaux de la Banque relatives aux provisions pour risques constituées se trouvent dans les sections « Créances et dettes (portefeuilles non destinés à la négociation) » de l'annexe ainsi que dans le rapport de gestion, en particulier dans la section « Provisions pour risques et charges ».

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons vérifié dans le domaine de l'activité de crédit les contrôles internes pertinents au sein des processus visant l'identification des indices de perte de valeur, la notation des clients ainsi que le calcul de la perte de valeur quant au caractère adéquat de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité.

Nous avons également apprécié, sur la base d'échantillons sélectionnés en fonction de critères axés sur le risque, l'évaluation des créances pour lesquelles, selon la Banque un test de la valeur effective était nécessaire, ainsi que le caractère adéquat des valeurs estimées. À cet égard, nous avons tenu compte des hypothèses sous-jacentes, en particulier du montant et des dates des entrées de paiements futures attendues dans les scénarios respectifs ainsi que de la pondération des scénarios.

2. – Évaluation des opérations de négociation

a) La Bayerische Landesbank AöR conclut des opérations de négociation, en particulier portant sur des titres, des prêts avec reconnaissance de dette et des instruments financiers dérivés, qui, dans les comptes annuels, sont évaluées à leur juste valeur, déduction faite d'une décote de risque selon le § 340e al. 3 phrase 1 HGB et sont comptabilisées principalement dans les postes de bilan « Portefeuille de négociation » à l'actif et au passif. Pour les besoins de la comptabilité et des informations à fournir dans l'annexe, la Banque détermine la juste valeur de ces portefeuilles principalement à l'aide de méthodes et procédures d'évaluation dont les principales données d'entrée sont directement ou indirectement observables sur le marché. Si aucun prix de marché n'est disponible pour l'instrument financier à évaluer, l'évaluation est fondée sur les cotations de prix d'instruments financiers similaires sur des marchés actifs, les cotations de prix sur des marchés inactifs, d'autres données d'entrée observables, autres que des cotations de prix, ainsi que des données d'entrée fondées sur le marché et des données d'entrée qui ne sont pas observables.

Pour les instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC), la Banque détermine les ajustements d'évaluation (fair valuation adjustments) pour les risques de contrepartie (credit valuation adjustment bilatéral) et les risques de refinancement (funding valuation adjustment).

Dans le cas d'évaluations fondées sur des modèles, il existe des incertitudes d'évaluation accrues ou des écarts plus élevés de fourchettes raisonnables. L'évaluation de ces instruments financiers étant donc discrétionnaire, nous l'avons identifiée comme un élément clé de l'audit.

Les informations relatives à l'évaluation des opérations de négociation se trouvent notamment dans l'annexe à la section « Juste valeur ».

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons notamment analysé les instruments financiers évalués sur la base de modèles, qui sont comptabilisés à la juste valeur. À cette fin, nous avons apprécié le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne pertinent de la Bayerische Landesbank AöR visant l'évaluation de ces instruments financiers, et nous nous sommes particulièrement assurés du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles déterminants pour l'audit en ce qui concerne le processus de vérification indépendant des prix et des données du marché (IPV) ainsi que de la validation du modèle. Avec la participation de nos experts en évaluation internes, les membres de l'équipe d'audit, nous avons procédé à une appréciation du caractère approprié des modèles d'évaluation utilisés pour les produits sélectionnés en fonction de critères axés sur le risque.

En outre, nous nous sommes assurés via des contrôles aléatoires que les instruments financiers ont été évalués correctement. Dans le cadre de l'analyse des titres comptabilisés à la juste valeur par la Banque, nous avons consulté nos experts du réseau Deloitte et exploité leurs résultats, qui consistaient principalement à déterminer des prix comparatifs pour les titres. Nous avons, en particulier, procédé par échantillonnage à l'évaluation des prêts avec reconnaissance de dette sur la base d'évaluations comparatives indépendantes à la date de clôture du bilan et l'avons comparée à l'évaluation effectuée par la Banque. Nous avons, en outre, vérifié la plausibilité de l'évaluation des certificats d'émission de CO₂ en nous fondant sur des cours observables sur le marché. Nous avons également procédé à la date de clôture du bilan à une réévaluation autonome et indépendante des produits dérivés de gré à gré sélectionnés et l'avons comparée à l'évaluation de la Bayerische Landesbank AöR. Nous avons examiné la méthodologie utilisée pour déterminer les ajustements d'évaluation pour les risques de contrepartie et de refinancement des dérivés de gré à gré afin d'estimer dans quelle mesure celle-ci est appropriée pour représenter une juste valeur adéquate.

3. – Exhaustivité et évaluation des provisions pour pensions

a) Il existe différents plans de pension - avec des collaborateurs de la Banque actifs, des collaborateurs anciens ayant des droits acquis à pension et des collaborateurs retraités -, lesquels sont comptabilisés à la date de clôture du bilan au poste de bilan « Provisions pour pensions et obligations similaires » pour un montant total de 2 743,3 millions d'euros, soit 1,9 % du total du bilan. Le montant de la provision est déterminé sur la base d'un rapport d'expertises actuarielles mandaté par la Banque selon la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »), en tenant compte des fonds de couverture existants. Pour le calcul des engagements de pension, des hypothèses doivent être formulées notamment sur l'évolution à long terme des salaires et des retraites, la fluctuation, l'évolution des retraites dans le régime légal d'assurance retraite, l'inflation et la probabilité biométrique. En outre, les taux d'actualisation à la date de clôture du bilan, lesquels sont issus des taux d'intérêt déterminés et publiés par la Deutsche Bundesbank conformément à l'ordonnance relative à l'actualisation des provisions, ont été utilisés, en appliquant la règle de simplification conformément au § 253 al. 2, phrase 2 HGB. La Bayerische Landesbank AöR détermine la période appropriée pour chaque groupe de pension. L'évolution des frais médicaux doit, de plus, être prise en compte lors de l'évaluation des provisions pour aides. Les hypothèses respectives sont déterminées par les représentants légaux de la Banque.

Nous avons jugé qu'il s'agit d'un élément clé de l'audit, étant donné que l'exhaustivité et l'évaluation des engagements de pension dépendent dans une large mesure de la transmission de la bonne base de données à l'actuaire et que le calcul se base sur des hypothèses et des estimations discrétionnaires des représentants légaux de la Banque.

Les informations relatives aux provisions pour pensions se trouvent à la section « Provisions » de l'annexe.

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons, en outre, examiné le rapport d'expertises actuarielles obtenu par la Banque. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des calculs actuariels, des spécialistes qui sont des actuaires certifiés de l'Association actuarielle allemande (Deutsche Aktuarvereinigung e.V.) et des experts de l'Institut des actuaires experts en régimes de retraite (Institut der versicherungsmathematischen Sachverständigen für Altersversorgung e.V.) nous ont soutenu en tant que membre de notre équipe d'audit. Afin d'exploiter le rapport pour notre audit, nous nous sommes assurés de la compétence, des aptitudes et de l'objectivité des experts externes et nous avons examiné et évalué de façon critique les procédures et hypothèses d'évaluation utilisées. Nous avons ensuite, entre autre, retracé la structure quantitative, les paramètres actuariels, le calcul des provisions ainsi que la présentation des données figurant au bilan et dans l'annexe sur la base du rapport d'expertises.

Nous avons également analysé et évalué les mesures structurelles et fonctionnelles prises par la Bayerische Landesbank AöR afin d'estimer dans quelle mesure celles-ci garantissent que la saisie effective des données individuelles des contrats des collaborateurs et la transmission des valeurs vers et depuis l'actuaire sont entièrement assurées. De plus, nos spécialistes internes de l'équipe d'audit ont comparé de façon aléatoire les valeurs d'engagements déterminées par les experts externes mandatés par la Banque avec leurs propres calculs.

En vue de vérifier les valeurs de marché des fonds de couverture des engagements de retraite indirects, nous avons consulté des certificats de compagnies d'assurance-vie et d'institutions de retraite externes ainsi que d'autres justificatifs d'actifs. Nous avons contrôlé si ces valeurs de marché ont été prises en compte en tant qu'actif éligible à la compensation lors de la détermination du déficit des engagements de retraite indirects.

4. – Inscription au bilan des créances envers la société HETA

a) Divers contrats de crédit et l'achat de titres ont donné lieu à des créances libellées en euros et en francs suisses sur la société HETA ASSET RESOLUTION AG, dont le siège est situé à Klagenfurt am Wörther-see/Autriche (HETA). HETA est la société qui a succédé légalement à la société Hypo Group Alpe Adria (HGAA), dont le siège était situé à Klagenfurt am Wörthersee/Autriche. Au 30 novembre 2018, la valeur comptable de ces créances s'établissait à 1,2 milliard d'euros.

Différents litiges juridiques ont été réglés entre la société HETA et la BayernLB au cours de l'exercice sous revue. La société HETA réclamait notamment que les créances accordées de la BayernLB soient considérées comme des prêts substitutifs de capitaux propres. La plupart des créances n'ont pas été servies ou remboursées par la société HETA depuis 2013. La BayernLB avait, pour sa part, intenté une action en justice pour établir l'obligation de paiement, car elle ne considérait pas comme étant remplies les conditions requises pour un blocage de paiement en vertu de la loi autrichienne sur le remplacement des capitaux propres ; en réaction, la société HETA avait alors introduit diverses demandes reconventionnelles.

La BayernLB a conclu un règlement à l'amiable avec la société HETA le 19 décembre 2018. Les parties ont, pour l'essentiel, ont convenu de mettre un terme définitif aux procédures judiciaires en cours en retirant leurs poursuites et leurs demandes reconventionnelles. Dans ce règlement à l'amiable, la société HETA reconnaît que la BayernLB participe à la liquidation avec une créance de 2,4 milliards d'euros en tant que créancier non subordonné de rang égal à celui des autres créanciers seniors et que l'acompte sur dividende versé aux autres créanciers seniors en 2017 et 2018 sera versé a posteriori au bénéfice de la BayernLB. Un montant correspondant à l'acompte sur dividende a été viré au crédit de la BayernLB le 19 décembre 2018. En contrepartie, la société HETA est en droit de déduire progressivement un montant compensatoire des distributions à la BayernLB.

À la réception du paiement, les créances comptabilisées au bilan ont été intégralement amorties et le montant excédant la créance comptabilisée au bilan a été comptabilisé dans le compte de résultat sous la rubrique « Entrée sur créances amorties ».

Dans la mesure où la créance envers la société HETA représentait un engagement significatif portant sur des volumes importants, où le litige en suspens et résolu par le règlement à l'amiable avec la société HETA revêtait une importance considérable pour la BayernLB et où l'audit a pris un temps considérable, cette question constituait un point particulièrement important dans le cadre de notre audit des comptes annuels.

b) Nous avons, dans le cadre de notre audit, apprécié les opérations conclues avec la société HETA afin de déterminer ainsi la mesure dans laquelle le règlement conclu à l'amiable a eu une incidence sur l'inscription de la créance. Sur la base des résultats de cette appréciation, nous avons vérifié si la restitution de la créance avait été correctement inscrite au bilan. À cet égard, nous avons notamment examiné les différents accords du règlement à l'amiable et évalué leur incidence éventuelle sur le bilan.

L'engagement envers la société HETA a, en outre, fait partie intégrante de notre audit des engagements de crédit individuels dans le cadre duquel nous avons évalué la régularité du traitement du crédit et, notamment, la valeur effective de la créance inscrite au bilan au moment de la conclusion du règlement à l'amiable au 19 décembre 2018. Nous avons, par ailleurs, dans le cadre de nos procédures d'audit substantielles, recueilli des éléments probants indiquant que le paiement avait été reçu.

Autres informations

Les représentants légaux sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent :

- le rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion ;
- la déclaration de responsabilité des représentants légaux sur les comptes annuels et le rapport de gestion conformément au § 264 al. 2 phrase 3 ou § 289 al. 1 phrase 5 HGB et ;
- les autres parties du rapport annuel, à l'exception des comptes annuels audités, du rapport de gestion et de notre rapport de certification.

Notre opinion d'audit formulée sur les comptes annuels et le rapport de gestion ne s'étend pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou toute autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, il nous incombe de lire les autres informations et d'évaluer si elles présentent des incohérences significatives avec les comptes annuels, le rapport de gestion ou les connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs être présentées de façon inexacte.

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance à l'égard des comptes annuels et du rapport de gestion

Les représentants légaux sont responsables de l'établissement des comptes annuels, lesquels sont conformes, à tous les égards importants aux prescriptions commerciales légales allemandes en vigueur applicables aux sociétés de capitaux et aux dispositions additionnelles de la Loi sur la Bayerische Landesbank et aux statuts de la Bayerische Landesbank, et il leur incombe que les comptes annuels donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société. Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont déterminés comme étant nécessaires, conformément aux principes allemands de comptabilité régulière, pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient intentionnelles ou non.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les représentants légaux sont chargés d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Ils sont, en outre, chargés de présenter, dès lors qu'ils sont pertinents, les éléments liés à la poursuite de l'exploitation. Il leur incombe, de plus, de comptabiliser sur la base du principe comptable de la continuité d'exploitation, à moins que cela ne soit incompatible avec des circonstances réelles ou juridiques.

Les représentants légaux sont, par ailleurs, responsables de l'établissement du rapport de gestion, qui donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société, concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont considérées comme étant nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conformément aux prescriptions légales allemandes applicables et pour pouvoir fournir des pièces justificatives appropriées et suffisantes pour les assertions du rapport de gestion.

Le Conseil de surveillance est responsable du suivi du processus d'élaboration de l'information financière de la Société en vue de l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion

Notre objectif est d'obtenir l'assurance suffisante que les comptes annuels dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et que le rapport de gestion donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société, concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels ainsi qu'avec les conclusions auxquelles nous sommes parvenus à l'issue de nos travaux, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre objectif est également d'établir un rapport de certification comprenant notre opinion d'audit sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Une assurance suffisante signifie un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue en aucun cas une garantie qu'un audit réalisé conformément au § 317 HGB et au règlement (UE) n° 537/2014 et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW) détectera nécessairement une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter d'infractions ou d'inexactitudes et sont considérées comme étant significatives lorsqu'il est raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'elles influencent, de manière individuelle ou globale, les décisions économiques prises par leurs destinataires sur la base des présents comptes annuels et du rapport de gestion.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives – intentionnelles ou non – dans les comptes annuels et le rapport de gestion, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réaction à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit. Le risque que des anomalies significatives ne soient pas détectées est plus élevé en cas

d'infractions qu'en cas d'inexactitudes, car les infractions peuvent comprendre des manœuvres frauduleuses, des falsifications, des lacunes intentionnelles, des déclarations trompeuses ou la neutralisation de contrôles internes ;

- nous nous attachons à bien comprendre le système de contrôle interne pertinent pour l'audit des comptes annuels et les dispositions et mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures d'audit qui seront appropriées dans les circonstances données, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité des systèmes de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux ainsi que la soutenabilité des valeurs estimées présentées par les représentants légaux et, par là même, des données y afférentes ;
- nous tirons des conclusions quant au caractère approprié du principe comptable de la continuité d'exploitation appliqué par les représentants légaux ainsi que quant à l'existence d'une incertitude importante, sur la base des éléments d'audit probants obtenus, liée à des événements ou des circonstances qui pourraient susciter des doutes importants quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude importante, nous sommes alors tenus, dans le rapport de certification, d'attirer l'attention sur les indications y afférentes dans les comptes annuels et dans le rapport de gestion, ou, si ces données sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments d'audit probants obtenus par nos soins jusqu'à la date de notre rapport de certification. Des événements ou des circonstances futurs peuvent néanmoins conduire à ce que la Société ne soit plus en mesure de poursuivre ses activités ;
- nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des comptes annuels y compris les données, et si les comptes annuels présentent les opérations et les événements sous-jacents de manière telle qu'ils donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société ;
- nous évaluons la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels, sa conformité avec les lois et l'image qu'il donne de la situation de la Société ;
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit relatives aux données prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Ce faisant, sur la base d'éléments d'audit probants appropriés et suffisants, nous examinons notamment les hypothèses significatives sur lesquelles les données prospectives des représentants légaux sont fondées et évaluons si la déduction des données prospectives à partir de ces hypothèses est appropriée. Nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur les données prospectives ni sur les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des données prospectives.

Nous discutons notamment avec les responsables de la surveillance de l'étendue prévue et du calendrier de l'audit ainsi que des constatations d'audit importantes, y compris des éventuelles lacunes du système de contrôle interne que nous avons relevées durant la réalisation de notre audit.

Nous faisons une déclaration aux responsables de la surveillance dans laquelle nous indiquons que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance, et discutons avec eux de toutes les relations et autres faits raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance, et des mesures de protection mises en place à cet effet.

Parmi les éléments que nous avons abordés avec les responsables de la surveillance, nous déterminons ceux qui ont été les plus significatifs dans l'audit des comptes annuels pour la période sous revue et qui constituent, par conséquent, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans le rapport de certification, à moins que des lois ou d'autres dispositions légales n'excluent la divulgation de ces éléments.

Autres exigences légales et juridiques

Autres données conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014

Nous avons été nommés commissaires aux comptes par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance, le 12 avril 2018. Conformément à la décision du Conseil de surveillance sur l'attribution du mandat selon le § 11, al. 2 n° 1 des statuts de la Bayerische Landesbank AöR, le Directoire nous a chargés par sa confirmation de mandat du vendredi 13 avril 2018 d'effectuer un audit des comptes annuels. Nous opérons de manière ininterrompue depuis l'exercice 2012 en tant que commissaires aux comptes de la Bayerische Landesbank AöR, Munich.

Nous déclarons que les opinions d'audit contenues dans le présent rapport de certification concordent avec le rapport supplémentaire remis au Comité d'audit, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Commissaire au compte responsable

Le commissaire aux comptes responsable de l'audit est Herbert Apweiler.

Munich, le 18 mars 2019
Deloitte GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Löffler
Commissaire aux comptes

Apweiler
Commissaire aux comptes

B. – Comptes consolidés au 31 décembre 2018

I. – Bilan

(En millions d'euros.)

Actif	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (1)	31/12/2017
Caisse et banques centrales	(7, 39)	3 335	3 556	3 556
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(8, 40)	36 610	37 783	37 783
Prêts et créances sur la clientèle	(8, 41)	138 872	134 408	134 686
Provisions pour risques et charges	(9, 42)	-1 043	-1 123	-1 185
Ajustement des couvertures de portefeuille à l'actif	(10)	407	455	455
Actifs de transaction	(11, 43)	12 335	12 172	11 981
Valeurs de marché positives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting)	(12, 44)	512	554	813
Immobilisations financières	(13, 45)	25 465	23 530	23 363
Immeubles de placement	(14, 46)	29	31	31
Immobilisations corporelles	(14, 47)	342	340	340
Immobilisations incorporelles	(15, 48)	85	86	86
Actifs d'impôts courants sur les bénéfices	(25, 49)	16	10	10
Actifs d'impôts différés sur les bénéfices	(25, 49)	696	606	544
Autres actifs	(17, 50)	2 565	2 049	2 060
Total actifs		220 227	214 455	214 521

(1) Bilan d'ouverture selon IFRS 9.

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

Passif	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (1)	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	(18, 51)	54 060	54 442	54 442
Dettes envers la clientèle	(18, 52)	93 479	91 944	91 945
Dettes représentées par un titre	(18, 53)	45 469	41 846	41 847
Passifs de transaction	(19, 54)	8 225	7 681	7 681
Valeurs de marché négatives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting)	(20, 55)	766	840	841
Provisions	(21, 56)	4 251	4 279	4 233
Passifs d'impôts courants sur les bénéfices	(25, 57)	275	252	252
Autres passifs	(22, 58)	522	570	562
Capital subordonné	(23, 59)	1 925	1 903	1 903
Capitaux propres	(60)	11 255	10 700	10 816
Capital propre sans apports extérieurs		11 237	10 687	10 803
Capital souscrit		3 412	3 412	3 412
Instruments de capital hybrides	(23)	21	45	45
Réserves constituées sur le capital		2 182	2 182	2 182
Réserves sur bénéfices non distribués		5 442	4 883	4 825
Réserves de réévaluation		4	114	288
Réserves de conversion		2	2	2
Résultat de l'exercice		175	50	50
Intérêts minoritaires		18	13	13
Total passifs		220 227	214 455	214 521

(1) Bilan d'ouverture selon IFRS 9.

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

II. – Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros.)	Notes	1/1 - 31/12/2018	1/1 - 31/12/2017
Produit d'intérêts		6 105	6 335
Produits d'intérêts d'instruments financiers déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif		3 775	s. o.
Produits d'intérêts - Divers		2 330	s. o.
Charges d'intérêts		-4 363	-4 676
Charges d'intérêts d'instruments financiers déterminées selon la méthode du taux d'intérêt effectif		-1 930	s. o.
Charges d'intérêts - Divers		-2 434	s. o.
Produit net d'intérêts	(27)	1 742	1 659
Provisions pour risques et charges	(28)	135	-94
Revenu net d'intérêts après provisionnement pour risques		1 877	1 565
Produit de commissions		676	683
Charges de commissions		-405	-420
Produit net des commissions	(29)	270	263
Résultat d'évaluation à la juste valeur	(30)	151	205
Résultat des opérations de couverture (hedge accounting)	(31)	-50	-142
Résultat d'actifs financiers décomptabilisés (1)	(32)	-9	s. o.
Résultat des placements financiers	(33)	10	23
Charges générales d'exploitation	(34)	-1 356	-1 258
Charges liées à la taxe bancaire et à la garantie des dépôts	(35)	-103	-98
Résultat des autres produits/charges d'exploitation	(36)	76	91
Résultat de restructuration	(37)	2	2
Résultat avant impôts		869	652
Impôt sur les bénéfices	(38)	-41	27
Résultat après impôts		828	679
Part du résultat des intérêts minoritaires		-6	-2
Résultat net consolidé		822	677

(1) Pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

III. – Compte de flux de trésorerie pour le Groupe

(En millions d'euros.)	1/1 - 31/12/2018
Résultat après impôts	828
Postes non décaissables compris dans le bénéfice de l'exercice et transfert au cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	
Amortissements, corrections de valeur et plus-values sur créances et actifs immobilisés	207
Variation des provisions	217
Variation d'autres postes non décaissables	-452
Gain/perte résultant de la vente d'actifs immobilisés	17
Autres ajustements (pour solde)	-1 382
Résultat intermédiaire	-565
Variation du patrimoine et des engagements résultant de l'activité d'exploitation bancaire	
Créances	
Sur les établissements de crédit	1 177
Sur la clientèle	-4 342
Provisions pour risques et charges	-213
Portefeuille des titres (sauf investissements financiers) et des instruments dérivés	-1 264
Autres actifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-516
Dettes	
Envers les établissements de crédit	-396
Envers la clientèle	1 382

Dettes représentées par un titre	3 356
Autres passifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-293
Flux de trésorerie liés aux instruments de couverture dérivés	-82
Intérêts et dividendes perçus	10 144
Intérêts versés	-8 737
Impôts sur les bénéfices	-25
Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	-374
Encaissements résultant de la vente	
D'immobilisations financières	39
D'immobilisations incorporelles	-
Décaissements pour l'achat	
D'immobilisations financières	-7
D'immobilisations corporelles	-18
D'immobilisations incorporelles	-37
Cash-flow de l'activité d'investissement	-21
Décaissements résultant de versements aux propriétaires d'entreprise et aux associés minoritaires	-52
Variations de trésorerie résultant de capitaux subordonnés (pour solde)	25
Cash-flow de l'activité de financement	-27
Encours de moyens de paiement à la fin de la période précédente	3 556
+/- Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	-374
+/- Cash-flow de l'activité d'investissement	-21
+/- Cash-flow de l'activité de financement	-27
+/- Variations du fonds de capitaux liées aux cours de change, au périmètre de consolidation et à l'évaluation	202
Encours de moyens de paiement à la fin de la période de référence	3 335

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

Des informations concernant les postes de compte de flux de trésorerie sont données dans Note (71).

(En millions d'euros.)	1/1-31/12/2017
Résultat après impôts	679
Postes non décaissables compris dans le bénéfice de l'exercice et transfert au cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	
Amortissements, corrections de valeur et plus-values sur créances et actifs immobilisés	229
Variation des provisions	114
Variation d'autres postes non décaissables	-314
Gain/perte résultant de la vente d'actifs immobilisés	-
Autres ajustements (pour solde)	-1 490
Résultat intermédiaire	-781
Variation du patrimoine et des engagements résultant de l'activité d'exploitation bancaire	
Créances	
Sur les établissements de crédit	-9 047
Sur la clientèle	-105
Portefeuille des titres (sauf investissements financiers) et des instruments dérivés	4 510
Autres actifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-695
Dettes	
Envers les établissements de crédit	325
Envers la clientèle	5 466
Dettes représentées par un titre	2 611
Autres passifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-398
Flux de trésorerie liés aux instruments de couverture dérivés	160
Intérêts et dividendes perçus	11 000
Intérêts versés	-9 509
Impôts sur les bénéfices	-1
Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	3 535
Encaissements résultant de la vente	
D'immobilisations financières	30
D'immobilisations incorporelles	1
Décaissements pour l'achat	
D'immobilisations financières	-3

D'immobilisations corporelles	-9
D'immobilisations incorporelles	-21
Cash-flow de l'activité d'investissement	-2
Décaissements résultant de versements aux propriétaires d'entreprise et aux associés minoritaires	-997
Variations de trésorerie résultant de capitaux subordonnés (pour solde)	-951
Cash-flow de l'activité de financement	-1 948
Encours de moyens de paiement à la fin de la période précédente	2 096
+/- Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	3 535
+/- Cash-flow de l'activité d'investissement	-2
+/- Cash-flow de l'activité de financement	-1 948
+/- Variations du fonds de capitaux liées aux cours de change, au périmètre de consolidation et à l'évaluation	-126
Encours de moyens de paiement à la fin de la période de référence	3 556

*Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.
Des informations concernant les postes de compte de flux de trésorerie sont données dans Note (71).*

IV. – Etat du résultat global

(En millions d'euros.)	Notes	1/1 - 31/12/2018	1/1 - 31/12/2017
Résultat après impôts selon le Compte de résultat		828	679
Éléments ayant un effet temporairement neutre sur le compte de résultat de l'autre résultat global			
Variations de la réserve de réévaluation, qui comprend les résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».	(63)	-94	s. o.
Variation de valeur		-110	s. o.
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		-28	s. o.
Variation sans impôts latents		-137	s. o.
Variation des impôts latents		44	s. o.
Variation de la réserve de réévaluation (portefeuilles Afs IAS 39)		s. o.	-27
Variation de valeur		s. o.	-124
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		s. o.	90
Variation sans impôts latents		s. o.	-34
Variation des impôts latents		s. o.	7
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	(63)	-	2
Variation de valeur		0	2
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		-	0
Variation sans impôts latents		0	2
Variation des impôts latents		-	-
Éléments ayant un effet durablement neutre sur le compte de résultat de l'autre résultat global			
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option » comptabilisées sans effet sur le résultat	(63)	-19	s. o.
Variation de la réserve de réévaluation pour variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option »		-22	s. o.
Variation des résultats non distribués pour variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option »		-3	s. o.
Variation sans impôts latents		-24	s. o.
Variation des impôts latents		6	s. o.
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	(63)	-86	141
Variation de valeur		-44	80
Variation sans impôts latents		-44	80
Variation des impôts latents		-43	61
Autre résultat global après impôts		-199	116
Total des éléments du résultat global comptabilisé avec et sans effet sur le résultat		629	795
Attribuable			
Aux détenteurs de capital BayernLB		623	794
Aux intérêts minoritaires		6	2

Résultat global attribuable aux détenteurs de capital BayernLB :		
Des activités poursuivies	623	794
Des activités abandonnées	-	-

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

V. – Etat des variations de capitaux propres (statement of changes in equity)

(En millions d'euros.)	Société mère				
	Capital souscrit	Instruments de capital hybrides	Réserves constituées sur le capital	Réserves sur bénéfices non distribués	Réserve de réévaluation
Situation au 31/12/2016	4 412	69	2 182	4 043	315
Ajustements selon IAS 8					
Situation au 01/01/2017	4 412	69	2 182	4 043	315
Variations de la réserve de réévaluation					-27
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères					
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies				141	
Autre résultat global				141	-27
Résultat net consolidé					
Total du résultat net consolidé global				141	-27
Augmentations/réductions du capital	-1 000	-1			
Variations du périmètre de consolidation et autres		-23		58	
Dotations aux/prélèvements sur les réserves				583	
Distribution sur les apports tacites, les droits de jouissance et apport de capital affecté					
Distribution de bénéfice					
Situation au 31/12/2017	3 412	45	2 182	4 825	288
Effet de première application selon IFRS 9 (1)				58	-174
Situation au 01/01/2018	3 412	45	2 182	4 883	114
Variations de la réserve de réévaluation					-94
Variations de la réserve de réévaluation d'instruments de capitaux de tiers - FVOCIM (2)					
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit - FVPLD (FVO) (3)				-3	-16
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères					
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies				-86	
Autre résultat global				-89	-110
Résultat net consolidé					
Total du résultat net consolidé global				-89	-110
Augmentations/réductions du capital		-1			
Variations du périmètre de consolidation et autres		-24		4	
Dotations aux/prélèvements sur les réserves				645	
Distribution sur les apports tacites, les droits de jouissance et apport de capital affecté					
Distribution de bénéfice					
Situation au 31/12/2018	3 412	21	2 182	5 442	4

(1) Ajustements selon IFRS 9 (voir Note (2)).

(2) Réserve de réévaluation - Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(3) Réserve de réévaluation - Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option » comptabilisées sans effet sur le résultat, ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

Des informations concernant les capitaux propres sont données dans Note (63).

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

(En millions d'euros.)	Société mère			Intérêts minoritaires	Capitaux propres – part du Groupe
	Réserve résultant de la conversion des monnaies étrangères	Résultat net consolidé	Capitaux propres avant intérêts minoritaires		
Situation au 31/12/2016	-1	-	11 019	15	11 035
Ajustements selon IAS 8			-		-
Situation au 01/01/2017	-1	-	11 019	15	11 035
Variations de la réserve de réévaluation			-27		-27
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	2		2		2
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies			141		141
Autre résultat global	2		116		116
Résultat net consolidé		677	677	2	679
Total du résultat net consolidé global	2	677	794	2	795
Augmentations/réductions du capital			-1 001		-1 001
Variations du périmètre de consolidation et autres			35		35
Dotations aux/prélèvements sur les réserves		-583	-		-
Distribution sur les apports tacites, les droits de jouissance et apport de capital affecté		-45	-45		-45
Distribution de bénéfice			-	-4	-4
Situation au 31/12/2017	2	50	10 803	13	10 816
Effet de première application selon IFRS 9 (1)	-		-116		-116
Situation au 01/01/2018	2	50	10 687	13	10 700
Variations de la réserve de réévaluation			-94		-94
Variations de la réserve de réévaluation d'instruments de capitaux de tiers - FVOCIM (2)			-19		-19
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit - FVPLD (FVO) (3)			-86		-86
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	0		0		0
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies			-199	0	-199
Autre résultat global	0		-199	0	-199
Résultat net consolidé		822	822	6	828
Total du résultat net consolidé global	0	822	623	6	629
Augmentations/réductions du capital			-1		-1
Variations du périmètre de consolidation et autres			-20	0	-20
Dotations aux/prélèvements sur les réserves		-645	-		-
Distribution sur les apports tacites, les droits de jouissance et apport de capital affecté		-1	-1		-1
Distribution de bénéfice		-50	-50	-1	-51
Situation au 31/12/2018	2	175	11 237	18	11 255

(1) Ajustements selon IFRS 9 (voir Note (2)).

(2) Réserve de réévaluation - Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(3) Réserve de réévaluation - Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option » comptabilisées sans effet sur le résultat, ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

Des informations concernant les capitaux propres sont données dans Note (63).

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis à +/- une unité.

VI. – Rapport de certification du commissaire aux comptes indépendant

Note relative à l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé

Opinions d'audit

Nous avons audité les comptes consolidés de la Bayerische Landesbank AöR, Munich, et de ses filiales (le Groupe), qui se composent du bilan consolidé au 31 décembre 2018, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le compte des flux de trésorerie pour le Groupe pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ainsi

que l'annexe consolidée, comprenant un résumé des principales méthodes comptables. Nous avons, en outre, audité le rapport de gestion consolidé de la Bayerische Landesbank AöR, Munich pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Conformément aux dispositions légales allemandes, nous n'avons pas audité le contenu du rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion consolidé.

Sur la base des conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de l'audit :

- les comptes consolidés ci-joints sont conformes à tous les égards importants aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne, ainsi qu'aux prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément au § 315e al. 1 HGB (Code de commerce allemand) et donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du Groupe au 31 décembre 2018 et de ses résultats pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 en respectant ces principes et dispositions additionnelles de la Loi sur la Bayerische Landesbank et les statuts de la Bayerische Landesbank ;
- le rapport de gestion consolidé ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe. Le rapport de gestion consolidé concorde à tous égards avec les comptes consolidés, il est conforme aux dispositions légales allemandes et présente de manière exacte les risques et opportunités de l'évolution future. Notre opinion d'audit sur le rapport de gestion consolidé ne s'étend pas au contenu des éléments du rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion consolidé.

Conformément au § 322, al. 3, phrase 1 HGB, nous déclarons que notre audit n'a conduit à aucune objection quant à la régularité des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé en conformité avec le § 317 HGB et le règlement (UE) relatif aux contrôleurs légaux des comptes (n° 537/2014 ; ci-après « règlement (UE) n° 537/2014 ») et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW). Notre responsabilité au titre de ces prescriptions et principes est décrite plus en détail à la section « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé » de notre rapport de certification. Conformément aux réglementations commerciales et professionnelles allemandes et européennes, nous sommes indépendants des entreprises du groupe, et avons acquitté nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Nous déclarons, en outre, conformément à l'article 10, al. 2, lettre f) du règlement (UE) n° 537/2014, n'avoir fourni aucun service autre que l'audit interdit selon l'article 5, al. 1 du règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé.

Éléments clés de l'audit dans l'audit des comptes annuels consolidés

Les éléments clés de l'audit sont les éléments que nous considérons, selon notre jugement professionnel, comme ayant été les plus significatifs dans notre audit des comptes consolidés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, ces éléments ont été pris en compte de manière globale et lors de la formation de notre opinion d'audit ; nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Nous présentons ci-après ce que nous considérons comme des éléments clés de l'audit :

1. Corrections de valeurs dans l'activité de crédit ;
2. Évaluation des opérations de négociation ;
3. Exhaustivité et évaluation des provisions pour pensions ;
4. Inscription au bilan des créances envers la société HETA.

Nous avons structuré comme suit notre présentation des éléments clés de l'audit :

- a) Description des faits (y compris référence aux données y relatives dans les comptes consolidés) ;
- b) Procédure d'audit.

1. – Corrections de valeurs dans l'activité de crédit

a) Au 31 décembre 2018, les comptes consolidés de la Bayerische Landesbank AöR comprennent des créances sur la clientèle et sur des établissements de crédit à hauteur de 175,5 milliards d'euros, soit 79,7 % du total du bilan. En outre, les engagements éventuels et autres obligations s'élèvent à 37,6 milliards d'euros. La Banque vérifie régulièrement, ou en cas d'indices objectifs (impairment trigger), si la valeur intrinsèque des opérations de crédit reste assurée. Pour les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est significativement détériorée (stage 3), des provisions pour risques éventuelles, c'est-à-dire l'amortissement sur la juste valeur la plus basse, sont déterminées selon la procédure spécifiée

par la banque à partir de la différence entre la valeur comptable actuelle de la créance et les entrées de paiements futures attendues selon au moins deux scénarios actualisés au taux d'intérêt effectif initial de cette créance. Dans le cas d'opérations hors bilan pour lesquelles il existe un risque d'appel par des débiteurs douteux (garanties, cautionnements) ou lorsqu'il faut s'attendre à des pertes de valeur en raison d'obligations de paiement (promesses de crédit irrévocables), des provisions correspondantes doivent être constituées si nécessaire. La banque constitue en outre des provisions pour risques pour des instruments financiers du stage 1 à partir de l'estimation de la perte de crédit sur 12 mois effectuée selon des procédures internes et des provisions pour risque pour des instruments financiers présentant une augmentation significative du risque de crédit (stage 2) à partir de l'estimation de la perte de crédit sur la durée effectuée selon des procédures internes. Dans le calcul des provisions pour risques, des informations prospectives sont notamment prises en compte au moyen d'une analyse quantitative ou qualitative fondée sur des avis d'experts de scénarios macroéconomiques. Si une constellation spéciale est alors identifiée dans laquelle les paramètres de risque de crédit sous-jacents aux instruments financiers inscrits au bilan ne s'appliquent plus dans le scénario respectif, les incidences qui en résultent sur les pertes de crédit attendues sont prises en compte sur une base approximative. La détermination correcte des provisions pour risques dépend d'estimations discrétionnaires. Il en résulte un risque accru que le montant des provisions pour risques nécessaires le cas échéant ne soit pas approprié.

Étant donné que l'activité de crédit constitue l'activité principale du Groupe et que l'évaluation des créances et la constitution de provisions pour l'appel des engagements éventuels et autres obligations dépendent dans une large mesure des estimations discrétionnaires des représentants légaux de la Banque, la situation a revêtu une importance particulière dans le cadre de notre audit des comptes.

Les informations fournies par les représentants légaux de la Banque relatives aux provisions pour risques constituées se trouvent dans les comptes consolidés, en particulier dans les notes (6), (9), (28), (43), (63) et (78).

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons vérifié dans le domaine de l'activité de crédit les contrôles internes pertinents au sein des processus visant l'identification des indices de perte de valeur, la notation des clients ainsi que le calcul des provisions pour risques des stages 1, 2 et 3 tout en tenant compte des processus visant à l'identification des constellations spéciales la perte de valeur quant au caractère adéquat de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité.

Nous avons également apprécié, sur la base d'échantillons sélectionnés en fonction de critères axés sur le risque, l'évaluation des créances pour lesquelles, selon la Banque un test de la valeur effective était nécessaire, ainsi que le caractère adéquat des valeurs estimées. À cet égard, nous avons tenu compte des hypothèses sous-jacentes, en particulier du montant et des dates des entrées de paiements futures attendues. Nous avons en outre, sur la base d'échantillons sélectionnés de manière aléatoire, compris le calcul des provisions pour risques des stages 1 et 2 ainsi qu'évalué le caractère adéquat des valeurs estimées, y compris des constellations spéciales déterminées au cours de l'exercice sous revue.

2. – Évaluation des opérations de négociation

a) La Bayerische Landesbank AöR conclut des opérations de négociation, en particulier portant sur des titres, des prêts avec reconnaissance de dette et des instruments financiers dérivés, qui sont évaluées à leur juste valeur dans les comptes consolidés et sont comptabilisées notamment dans les postes de bilan « Actifs de transaction », « Valeurs de marché positives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting) », « Immobilisations financières », « Dettes envers la clientèle », « Dettes représentées par un titre », « Passifs de transaction », et « Valeurs de marché négatives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting) ». La Bayerische Landesbank AöR détermine la juste valeur de ces portefeuilles conformément à la norme IFRS 13 pour les besoins de la comptabilité et des informations à fournir dans l'annexe consolidée. Ces portefeuilles sont essentiellement évalués à l'aide de méthodes et procédures d'évaluation dont les principales données d'entrée sont directement ou indirectement observables et ne relèvent pas de la hiérarchie d'évaluation de Niveau 1. Si aucun prix de marché n'est disponible pour l'instrument financier à évaluer, l'évaluation est fondée sur les cotations de prix d'instruments financiers similaires sur des marchés actifs, les cotations de prix sur des marchés inactifs, d'autres données d'entrée observables, autres que des cotations de prix, ainsi que des données d'entrée fondées sur le marché (hiérarchie d'évaluation de Niveau 2) et des données d'entrée qui ne sont pas observables (hiérarchie d'évaluation de Niveau 3).

Pour les instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC), la Banque détermine les ajustements d'évaluation (fair valuation adjustments) pour les risques de contrepartie (credit valuation adjustment bilatéral), les risque de refinancement (funding valuation adjustment) ainsi que pour l'écart entre le cours demandé et le cours offert (bid/ask spread).

Dans le cas d'évaluations fondées sur des modèles, il existe des incertitudes d'évaluation accrues ou des écarts plus élevés de fourchettes raisonnables. L'évaluation de ces instruments financiers étant donc discrétionnaire, nous l'avons identifiée comme un élément clé de l'audit.

Les informations relatives à l'évaluation des opérations de négociation se trouvent dans les comptes consolidés, en particulier dans les notes (6), (62), (64), et (65).

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons notamment analysé les instruments financiers évalués sur la base de modèle, qui sont comptabilisés à la juste valeur. À cette fin, nous avons apprécié le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne pertinent de la Bayerische Landesbank AöR visant l'évaluation de ces instruments financiers, et nous nous sommes particulièrement assurés du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles déterminants pour l'audit en ce qui concerne le processus de vérification indépendant des prix et des données du marché (IPV) ainsi que de la validation du modèle. Avec la participation de nos experts en évaluation internes, les membres de l'équipe d'audit, nous avons procédé à une appréciation du caractère approprié des modèles d'évaluation utilisés pour les produits sélectionnés en fonction de critères axés sur le risque.

En outre, nous nous sommes assurés via des contrôles aléatoires que les instruments financiers ont été évalués correctement. Dans le cadre de l'analyse des titres comptabilisés à la juste valeur par la Banque, nous avons consulté nos experts du réseau Deloitte et exploité leurs résultats, qui consistaient principalement à déterminer des prix comparatifs pour les titres. Nous avons, en particulier, procédé par échantillonnage à l'évaluation des prêts avec reconnaissance de dette sur la base d'évaluations comparatives indépendantes à la date de clôture du bilan et l'avons comparée à l'évaluation effectuée par la Banque. Nous avons, en outre, vérifié la plausibilité de l'évaluation des certificats d'émission de CO₂ en nous fondant sur des cours observables sur le marché. Nous avons également procédé à la date de clôture du bilan à une réévaluation autonome et indépendante des produits dérivés de gré à gré sélectionnés (hiérarchie d'évaluation de niveau 2) et l'avons comparée à l'évaluation de la Bayerische Landesbank AöR. Nous avons examiné la méthodologie utilisée pour déterminer les ajustements d'évaluation pour les risques de contrepartie, les risques de refinancement et l'écart entre le cours demandé et le cours offert des dérivés de gré à gré afin d'estimer dans quelle mesure celle-ci est appropriée pour représenter une juste valeur adéquate au sens des dispositions de l'IFRS 13.

3. – Exhaustivité et évaluation des provisions pour pensions

a) Il existe différents plans de pension - avec des collaborateurs de la Banque actifs, des collaborateurs anciens ayant des droits acquis à pension et des collaborateurs retraités -, lesquels sont comptabilisés à la date de clôture du bilan au poste de bilan « Provisions » pour un montant total de 3 776,8 millions d'euros, soit 1,7 % du total du bilan. Le montant de la provision est déterminé sur la base d'un rapport d'expertises actuarielles mandaté par la Banque selon la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »), en tenant compte des actifs du régime existants. Pour le calcul des engagements de pension, des hypothèses doivent être formulées notamment sur l'évolution à long terme des salaires et des retraites, la fluctuation, l'évolution des retraites dans le régime légal d'assurance retraite, l'inflation et la probabilité biométrique. En outre, le taux d'actualisation à la date de clôture du bilan doit être utilisé conformément aux dispositions de la norme IAS 19.83 sur la base d'obligations d'entreprises à haut rendement pour des échéances comparables dans la zone euro. L'évolution des frais médicaux doit, de plus, être prise en compte lors de l'évaluation des provisions pour aides. Les hypothèses respectives sont déterminées par les représentants légaux de la Banque.

Nous avons jugé qu'il s'agit d'un élément clé de l'audit, étant donné que l'exhaustivité et l'évaluation des engagements de pension dépendent dans une large mesure de la transmission de la bonne base de données à l'actuaire et que le calcul se base sur des hypothèses et des estimations discrétionnaires des représentants légaux de la Banque.

Les informations relatives aux provisions pour pensions se trouvent dans les comptes consolidés, en particulier dans les notes (21) et (58).

b) Dans le cadre de notre audit, nous avons, en outre, examiné le rapport d'expertises actuarielles obtenu par la Banque. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des calculs actuariels, des spécialistes qui sont des actuaires certifiés de l'Association actuarielle allemande (Deutsche Aktuarvereinigung e.V.) et des experts de l'Institut des actuaires experts en régimes de retraite (Institut der versicherungsmathematischen Sachverständigen für Altersversorgung e.V.) nous ont soutenu en tant que membre de notre équipe d'audit. Afin d'exploiter le rapport pour notre audit, nous nous sommes assurés de la compétence, des aptitudes et de l'objectivité des experts externes et nous avons examiné et évalué de façon critique les procédures et hypothèses d'évaluation utilisées. Nous avons ensuite, entre autre, retracé la structure quantitative, les paramètres actuariels, le calcul des provisions et les informations figurant dans l'annexe consolidée sur la base du rapport d'expertises.

Nous avons également analysé et évalué les mesures structurelles et fonctionnelles prises par la Bayerische Landesbank AöR afin d'estimer dans quelle mesure celles-ci garantissent que la saisie effective des données individuelles des contrats des collaborateurs et la transmission des valeurs vers et depuis l'actuaire sont entièrement assurées. De plus, nos spécialistes internes de l'équipe d'audit ont comparé de façon aléatoire les valeurs d'engagements déterminées par les experts externes mandatés par la Banque avec leurs propres calculs.

En vue de vérifier les valeurs de marché des actifs du régime, nous avons consulté des certificats de compagnies d'assurance-vie et d'institutions de retraite externes ainsi que d'autres justificatifs d'actifs. Nous avons contrôlé si ces valeurs de marché ont été prises en compte en tant qu'actif éligible à la compensation lors de la détermination des engagements de retraite.

4. – Inscription au bilan des créances envers la société HETA

a) Divers contrats de crédit et l'achat de titres ont donné lieu à des créances libellées en euros et en francs suisses sur la société HETA ASSET RESOLUTION AG, dont le siège est situé à Klagenfurt am Wörthersee/Autriche (HETA). La société HETA est la société qui a succédé légalement à la société Hypo Group Alpe Adria (HGAA), dont le siège était situé à Klagenfurt am Wörthersee/Autriche. Au 30 novembre 2018, la valeur comptable de ces créances s'établissait à 1,2 milliard d'euros.

Différents litiges juridiques ont été réglés entre la société HETA et la BayernLB au cours de l'exercice sous revue. La société HETA réclamait notamment que les créances accordées de la BayernLB soient considérées comme des prêts substitutifs de capitaux propres. La plupart des créances n'ont pas été servies ou remboursées par la société HETA depuis 2013. La BayernLB avait, pour sa part, intenté une action en justice pour établir l'obligation de paiement, car elle ne considérait pas comme étant remplies les conditions requises pour un blocage de paiement en vertu de la loi autrichienne sur le remplacement des capitaux propres ; en réaction, la société HETA avait alors introduit diverses demandes reconventionnelles.

La BayernLB a conclu un règlement à l'amiable avec la société HETA le 19 décembre 2018. Les parties ont, pour l'essentiel, convenu de mettre un terme définitif aux procédures judiciaires en cours en retirant leurs poursuites et leurs demandes reconventionnelles. Dans ce règlement à l'amiable, la société HETA reconnaît que la BayernLB participe à la liquidation avec une créance de 2,4 milliards d'euros en tant que créancier non subordonné de rang égal à celui des autres créanciers seniors et que l'acompte sur dividende versé aux autres créanciers seniors en 2017 et 2018 sera versé a posteriori au bénéfice de la BayernLB. Un montant correspondant à l'acompte sur dividende a été viré au crédit de la BayernLB le 19 décembre 2018. En contrepartie, la société HETA est en droit de déduire progressivement un montant compensatoire des distributions à la BayernLB.

À la réception du paiement, les créances comptabilisées au bilan ont été intégralement amorties et le montant excédant la créance comptabilisée au bilan a été comptabilisé dans le compte de résultat sous la rubrique « Entrée sur créances amorties ».

Dans la mesure où la créance envers la société HETA représentait un engagement significatif portant sur des volumes importants, où le litige en suspens et résolu par le règlement à l'amiable avec la société HETA revêtait une importance considérable pour la BayernLB et où l'audit a pris un temps considérable, cette question constituait un point particulièrement important dans le cadre de notre audit des comptes annuels.

b) Nous avons, dans le cadre de notre audit, apprécié les opérations conclues avec la société HETA afin de déterminer ainsi la mesure dans laquelle le règlement conclu à l'amiable a eu une incidence sur l'inscription de la créance. Sur la base des résultats de cette appréciation, nous avons vérifié si la restitution de la créance avait été correctement inscrite au bilan. À cet égard, nous avons notamment examiné les différents accords du règlement à l'amiable et évalué leur incidence éventuelle sur le bilan.

L'engagement envers la société HETA a, en outre, fait partie intégrante de notre audit des engagements de crédit individuels, dans le cadre duquel nous avons évalué la régularité du traitement du crédit et, notamment, la valeur effective de la créance inscrite au bilan au moment de la conclusion du règlement à l'amiable au 19 décembre 2018. Nous avons, par ailleurs, dans le cadre de nos procédures d'audit substantielles, recueilli des éléments probants indiquant que le paiement avait été reçu.

Autres informations

Les représentants légaux sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent :

- le rapport non financier récapitulatif conformément aux §§ 289b à 289e et 315b et 315c HGB, auquel il est fait référence dans le rapport de gestion consolidé ;
- la déclaration de responsabilité des représentants légaux sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé conformément au § 297 al. 2 phrase 4 ou § 315 al. 1 phrase 5 HGB et ;
- toutes les autres parties du rapport annuel, à l'exception des comptes consolidés audités, du rapport de gestion consolidé et de notre rapport de certification.

Notre opinion d'audit formulée sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé ne s'étend pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou toute autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, il nous incombe de lire les autres informations et d'évaluer si elles :

- présentent des incohérences significatives avec les comptes consolidés, le rapport de gestion consolidé ou les connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou ;
- si elles semblent par ailleurs être présentées de façon inexacte.

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance à l'égard des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé

Les représentants légaux sont responsables de la conformité à tous les égards importants de l'établissement des comptes consolidés avec les normes IFRS dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne, les prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément au § 315e al. 1 HGB et les dispositions additionnelles de la Loi sur la Bayerische Landesbank et les statuts de la Bayerische Landesbank, et doivent s'assurer que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du Groupe et de ses résultats en respectant ces principes. Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont déterminés comme étant nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient intentionnelles ou non.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les représentants légaux sont chargés d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Ils sont, en outre, chargés de présenter, dès lors qu'ils sont pertinents, les éléments liés à la poursuite de l'exploitation. Ils sont, en outre, responsables de la comptabilité sur la base du principe comptable de continuité d'exploitation, à moins qu'il ne soit prévu de liquider le Groupe ou d'arrêter ses activités ou qu'il n'y ait aucune alternative viable.

Les représentants légaux sont, par ailleurs, responsables de l'établissement du rapport de gestion consolidé, qui donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe, concorde à tous les égards importants avec les comptes consolidés, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont considérées comme étant nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion consolidé conformément aux prescriptions légales allemandes applicables et pour pouvoir fournir des pièces justificatives appropriées et suffisantes pour les assertions du rapport de gestion consolidé.

Le Conseil de surveillance est responsable du suivi du processus d'élaboration de l'information financière du Groupe en vue de l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé

Notre objectif est d'obtenir l'assurance suffisante que les comptes consolidés dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et que le rapport de gestion consolidé donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe, concorde à tous les égards importants avec les comptes consolidés ainsi qu'avec les conclusions auxquelles nous sommes parvenus à l'issue de nos travaux, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre objectif est également d'établir un rapport de certification comprenant notre opinion d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé. Une assurance suffisante signifie un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue en aucun cas une garantie qu'un audit réalisé conformément au § 317 HGB et au règlement (UE) n° 537/2014 et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW) détectera nécessairement une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter d'infractions ou d'inexactitudes et sont considérées comme étant significatives lorsqu'il est raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'elles influencent, de manière individuelle ou globale, les décisions économiques prises par leurs destinataires sur la base des présents comptes consolidés et rapport de gestion consolidé.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre ;

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives – intentionnelles ou non – dans les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réaction à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit. Le risque que des anomalies significatives ne soient pas détectées est plus élevé en cas d'infractions qu'en cas d'inexactitudes, car les infractions peuvent comprendre des manœuvres frauduleuses, des falsifications, des lacunes intentionnelles, des déclarations trompeuses ou la neutralisation de contrôles internes ;
- nous nous attachons à bien comprendre le système de contrôle interne pertinent pour l'audit des comptes consolidés et les dispositions et mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion consolidé, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures d'audit qui seront appropriées dans les circonstances données, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité des systèmes ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux ainsi que la soutenabilité des valeurs estimées présentées par les représentants légaux et, par là même, des données y afférentes ;
- nous tirons des conclusions quant au caractère approprié du principe comptable de la continuité d'exploitation appliqué par les représentants légaux ainsi que quant à l'existence d'une incertitude importante, sur la base des éléments d'audit probants obtenus, liée à des événements ou des circonstances qui pourraient susciter des doutes importants quant à la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe

une incertitude importante, nous sommes alors tenus, dans le rapport de certification, d'attirer l'attention sur les données y afférentes figurant dans les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé, ou, si ces données sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments d'audit probants obtenus par nos soins jusqu'à la date de notre rapport de certification. Des événements ou des circonstances futurs peuvent néanmoins conduire à ce que le Groupe ne soit plus en mesure de poursuivre ses activités ;

- nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des comptes consolidés y compris les données, et si les comptes consolidés présentent les opérations et les événements sous-jacents de manière telle qu'ils donnent, en tenant compte des normes IFRS dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne et des prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément au § 315e al. 1 HGB, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations comptables des sociétés ou des activités au sein du Groupe pour nous permettre d'exprimer une opinion d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé. Nous sommes responsables de la conduite, de la surveillance et de la mise en œuvre de l'audit des comptes consolidés. Nous assumons toute la responsabilité de nos opinions d'audit ;
- nous évaluons la concordance du rapport de gestion consolidé avec les comptes consolidés, sa conformité avec les lois et l'image qu'il donne de la situation du Groupe ;
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit relatives aux données prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion consolidé. Ce faisant, sur la base d'éléments d'audit probants appropriés et suffisants, nous examinons notamment les hypothèses significatives sur lesquelles les données prospectives des représentants légaux sont fondées et évaluons si la déduction des données prospectives à partir de ces hypothèses est appropriée. Nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur les données prospectives ni sur les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des données prospectives.

Nous discutons notamment avec les responsables de la surveillance de l'étendue prévue et du calendrier de l'audit ainsi que des constatations d'audit importantes, y compris des éventuelles lacunes du système de contrôle interne que nous avons relevées durant la réalisation de notre audit.

Nous faisons une déclaration aux responsables de la surveillance dans laquelle nous indiquons que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance, et discutons avec eux de toutes les relations et autres faits raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance, et des mesures de protection mises en place à cet effet.

Parmi les éléments que nous avons abordés avec les responsables de la surveillance, nous déterminons ceux qui ont été les plus significatifs dans l'audit des comptes consolidés pour la période sous revue et qui constituent, par conséquent, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans le rapport de certification, à moins que des lois ou d'autres dispositions légales n'excluent la divulgation de ces éléments.

Autres exigences légales et juridiques

Autres données conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014

Nous avons été nommés commissaires aux comptes consolidés par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance, le 12 avril 2018. Conformément à la décision du Conseil de surveillance sur l'attribution du mandat selon le § 11, al.2 n° 1 des statuts de la Bayerische Landesbank AöR, le Directoire nous a chargés par sa confirmation de mandat du 13 avril 2018 d'effectuer un audit des comptes annuels et des comptes consolidés. Nous opérons de manière ininterrompue depuis l'exercice 2012 en tant que commissaires aux comptes consolidés de la Bayerische Landesbank AöR, Munich.

Nous déclarons que les opinions d'audit contenues dans le présent rapport de certification concordent avec le rapport supplémentaire remis au Comité d'audit, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Commissaire au compte responsable

Le commissaire aux comptes responsable de l'audit est Herbert Apweiler.

Munich, le 18 mars 2019

Deloitte GmbH

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Löffler

Commissaire aux comptes

Apweiler

Commissaire aux comptes

C. – Rapport de gestion

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'attestation des commissaires aux comptes sont disponibles en allemand et en anglais sur internet : www.bayernlb.de